



ZAMBIE¹

Etat au 1^{er} janvier 2020

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation forfaitaire d'impôt (cf. ch. IV ci-dessous)	2
Attestation de domicile	3

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt zambien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						II 1, 2
- Règle		20	5	15		
- Participations dès 10 %		20	15	5	Réduction/	
Intérêts	Withholding tax	20	10	10	remboursement	II 1, 3
Redevances de licences		20	15	5		II 4
Services		20	20	0		

II. Particularités

1. Les dividendes et intérêts versés aux banques nationales des Etats contractants, aux institutions de prévoyance ainsi qu'aux personnes morales ou entités entièrement détenues par le gouvernement d'un Etat contractant ou l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales, sont exemptés.

Les institutions de prévoyance suisses exemptées ne comprennent pas les institutions de prévoyance au sens de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

2. Le taux de l'impôt à la source zambien est de 0% pour les dividendes distribués par des entreprises minières et des entreprises actives dans des secteurs spécifiques.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

3. Le taux de l'impôt à la source zambien est de 15% pour les intérêts versés en relation avec des emprunts étatiques.
4. Les rémunérations provenant de leasing sont exclues du champ d'application des redevances et font intégralement partie du bénéfice de l'entreprise résidente de Suisse. Elles bénéficient d'un dégrèvement total de la retenue à la source.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt zambien a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

Certificate of Residence

Attestation de domicile

It is hereby certified that the claimant

Il est attesté par la présente que le requérant

.....
.....
.....

at the time of the receipt of the income concerned was a resident of Switzerland for the purposes of the double tax treaty of 29 August 2017 between Switzerland and Zambia.

était à la date d'échéance des revenus concernés un résident de Suisse au sens de la convention contre les doubles impositions du 29 août 2017 entre la Suisse et la Zambie.

Date:

Sceau et signature: